

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 30

22 juin 1976

SOMMAIRE

Règlement ministériel du 7 mai 1976 fixant les matières du programme d'études d'infirmier	page 512
Arrêté grand-ducal du 15 mai 1976 homologuant des modifications aux alinéas 1 ^{er} et 2 de l'article 48 des statuts de la caisse de pension des commerçants et industriels	514
Lois du 9 juin 1976 conférant la naturalisation	514
Conventions et Protocole additionnel concernant le transport des marchandises et le transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer (CIM et CIV) — Ratification de la République de Turquie	516
Convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie, le 12 octobre 1929 et Protocole modificatif, signé à La Haye, le 28 septembre 1955 — Adhésion de l'Etat de Koweït, de la République Populaire de Chine et du Royaume du Lesotho — Ratification par le Royaume du Maroc — Déclaration par le Gouvernement de Papua-Nouvelle-Guinée	516
Règlements communaux — Impôt foncier — Impôt commercial — Impôt sur le total des salaires	517
Règlements communaux	519

Règlement ministériel du 7 mai 1976 fixant les matières du programme d'études d'infirmier
Le Ministre de la Santé Publique et de l'Environnement,

Vu l'article 5 du règlement grand-ducal du 30 mai 1974 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 1969 portant exécution des articles 1^{er} et 5 de la loi du 18 novembre 1967 portant réglementation de certaines professions paramédicales en ce qui concerne la profession d'infirmier;

Arrête:

Art. 1^{er}. (1) La première année des études d'infirmier est divisée en deux périodes: la première période est de seize semaines, et comprend huit semaines d'enseignement théorique (240 heures) et huit semaines d'enseignement clinique (320 heures), la deuxième période est de vingt-huit semaines et comprend six semaines d'enseignement théorique (180 heures) et vingt-deux semaines d'enseignement clinique (880 heures).

(2) Le programme d'enseignement théorique de la première période porte sur les matières suivantes:

1. éducation sanitaire et déontologie	19 heures
2. anatomie et physiologie.....	34 heures
3. symptomatologie générale	23 heures
4. soins et nursing.....	84 heures
5. chirurgie générale	24 heures
6. physique médicale appliquée	24 heures
7. chimie médicale appliquée	24 heures
8. psychologie	8 heures

(3) Le programme de l'enseignement théorique de la deuxième période porte sur les matières suivantes:

1. microbiologie et maladies infectieuses	60 heures
2. pharmacologie	10 heures
3. hygiène hospitalière	12 heures
4. technique professionnelle	24 heures
5. puériculture et pédiatrie.....	26 heures
6. physique médicale appliquée	12 heures
7. chimie médicale appliquée	12 heures
8. chirurgie.....	18 heures
9. psychologie	6 heures

Art. 2. (1) La deuxième année des études d'infirmier est divisée en deux périodes: la première période est de 25 semaines et comprend sept semaines d'enseignement clinique (280 heures), neuf semaines d'enseignement théorique (270 heures) et neuf semaines d'enseignement clinique (360 heures); la deuxième période est de dix-neuf semaines et comprend neuf semaines d'enseignement théorique (270 heures) et dix semaines d'enseignement clinique (400 heures).

(2) Le programme de l'enseignement théorique de la première période porte sur les matières suivantes:

1. anatomie et physiologie	25 heures
2. pathologie interne et externe et gériatrie	85 heures
3. gérontologie et gériatrie	10 heures
4. pharmacologie	12 heures
5. alimentation et diététique	14 heures
6. radiologie	6 heures
7. psychologie	11 heures
8. soins et technique professionnelle.....	79 heures
9. dermatologie	10 heures

10. ophtalmologie	8 heures
11. travaux personnels et de groupe	10 heures
(3) Le programme de l'enseignement théorique de la deuxième période porte sur les matières suivantes:	
1. anatomie et physiologie	20 heures
2. pathologie (interne et externe et gériatrie)	80 heures
3. pharmacologie	15 heures
4. alimentation et diététique	6 heures
5. radiologie	8 heures
6. psychologie	8 heures
7. soins et techniques professionnelles	85 heures
8. oto-rhino-laryngologie	8 heures
9. gynécologie et obstétrique	30 heures
10. travaux personnels et de groupe	10 heures

Art. 3. (1) La troisième année d'enseignement théorique est divisée en deux périodes de 21 semaines chacune. La première période comprend une semaine d'enseignement clinique (40 heures), six semaines d'enseignement théorique (180 heures) et quatorze semaines d'enseignement clinique (560 heures).

(2) Le programme de l'enseignement théorique de la première période porte sur les matières suivantes:

1. anatomie et physiologie	37 heures
2. hématologie	12 heures
3. rhumatologie et orthopédie	18 heures
4. neurologie	14 heures
5. soins et techniques professionnelles	27 heures
6. réhabilitation	10 heures
7. radiologie	4 heures
8. pharmacologie	15 heures
9. psychologie	13 heures
10. sociologie et action sociale	10 heures
11. pédagogie	10 heures
12. législation	10 heures

(3) La deuxième période de l'enseignement théorique porte sur les matières suivantes:

1. psychiatrie	10 heures
2. réanimation-anesthésie	12 heures
3. soins et techniques professionnelles	32 heures
4. pratiques en salle d'opération	10 heures
5. laboratoire	12 heures
6. pharmacologie	8 heures
7. réunions et synthèses	36 heures

Art. 4. Les règlements ministériels du 25 novembre 1974 et du 8 juillet 1975 fixant les matières du programme d'études d'infirmier respectivement de première et de deuxième année sont abrogés. Le présent règlement sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 7 mai 1976

Le Ministre de la Santé Publique
et de l'Environnement,
Emile Krieps

Arrêté grand-ducal du 15 mai 1976 homologuant des modifications aux alinéas 1^{er} et 2 de l'article 48 des statuts de la caisse de pension des commerçants et industriels.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu les articles 37 et 38 de la loi du 22 janvier 1960 ayant pour objet la création d'une caisse de pension des commerçants et industriels;

Vu les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 48 des statuts de la caisse précitée;

Vu les modifications décidées le 30 juin 1975 par la commission de la caisse conformément à l'article 74, alinéa 2, des statuts;

Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre des Classes Moyennes et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Sont homologuées les modifications apportées aux alinéas 1^{er} et 2 de l'article 48 des statuts de la caisse de pension des commerçants et industriels, libellées comme suit:

« L'excédent des recettes normales de la Caisse de pension (cotisations, amendes d'ordre, intérêts sur placements, participation de l'État . . .) sur les dépenses normales sera affecté à une réserve dite fonds de compensation. Ce fonds de compensation se composera des capitaux représentatifs des majorations des pensions en cours au 31 décembre de l'exercice, y compris les valeurs actuarielles des majorations des pensions à attribuer aux survivants des bénéficiaires, l'excédent éventuel constituant une provision pour droits acquis aux majorations futures des assurés actifs au 31 décembre de l'exercice.

Les bénéfices sur transactions de placements, sur commissions sur prêts etc. devront alimenter une réserve pour pertes éventuelles sur placements. Du moment que cette réserve dépassera 1% du total des prêts sur hypothèques ou cautions solvables l'excédent sera transféré au fonds de compensation. »

Art. 2. Notre Ministre des Classes Moyennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 15 mai 1976.

Jean

Le Ministre des Classes Moyennes,

Marcel Mart

Lois du 9 juin 1976 conférant la naturalisation.

Par lois du 9 juin 1976 la naturalisation a été accordée aux personnes énumérées ci-après:

Blau Hildegard-Marie, épouse *Moser* Ricardo-Jordano, femme de ménage, née le 10 mars 1926 à Osburg/Allemagne, demeurant à Belvaux.

Clerbaut André-Barbe-Julien, architecte-paysagiste, né le 26 juillet 1948 à Luxembourg et y demeurant.

Coenjaerts François-Jean-Gérard, chauffeur, né le 25 avril 1950 à Valkenburg-Houthem/Pays-Bas, demeurant à Fohren.

Daubach Michel-Joseph, employé privé, né le 7 mai 1940 à Maischeid-Reuland/Belgique, demeurant à Contern.

Dichter Gertrude, épouse *Bintrner* Mathias-Hilaire, née le 13 janvier 1912 à Uebereisenbach/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Esteves De Oliveira Antoine, serrurier, né le 8 mars 1935 à Braga/Portugal, demeurant à Dudelange.

Esteves De Oliveira José-Augusto, monteur, né le 18 mars 1940 à Dume/Portugal, demeurant à Rumlange.

- Engelbert* Frédéric, chauffeur livreur, né le 30 juillet 1930 à Waldhof-Falkenstein /Allemagne, demeurant à Livange.
- Engelbert* Jean-Léonard, entrepreneur de transports, né le 22 août 1935 à Gralingen, demeurant à Livange.
- Heinz* Agnes, épouse divorcée *Gengler* Nicolas, femme de charge, née le 21 juin 1937 à Schäfersmühle/Allemagne, demeurant à Luxembourg.
- Hess* Ernest-Guillaume, boucher, né le 24 avril 1931 à Friedberg/Allemagne, demeurant à Soleuvre.
- Hoffmann* Remigius, maître-boucher, né le 1^{er} octobre 1935 à Merl/Zell (Allemagne), demeurant à Medernach.
- Klement* Hélène, épouse *Mousef* Emile, vendeuse, née le 26 août 1923 à Blaibach/Allemagne, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- Krzyzanowski* Jean, créancier, né le 14 octobre 1899 à Krzykawa/Pologne, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- Dzialak* Sophie, épouse *Krzyzanowski* Jean, née le 8 avril 1960 à Wilkowo/Pologne, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- Kwiatkowska* Marie, veuve *Wolak* André, sans état, née le 2 février 1915 à Chelmie/Pologne, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- Mackowska* Olga, épouse *Kosendiak* Michel, sans état, née le 21 décembre 1917 à Dzibulki/Pologne, demeurant à Luxembourg.
- Maglica* Antoine, exploitant d'une station-service, né le 21 septembre 1936 à Golac/Yougoslavie, demeurant à Remich.
- Falkner* Anne, épouse *Maglica* Antoine, née le 18 juin 1941 à Stuttgart/Allemagne, demeurant à Remich.
- Mariotti* Marcel, représentant de commerce, né le 13 mai 1939 à Rédange/Moselle (France), demeurant à Aspelt.
- Meurice* Georges-Robert, ouvrier d'usine, né le 28 janvier 1931 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Pétange.
- Nagel* Marcel-Joseph, charpentier, né le 20 février 1937 à Vianden, demeurant à Vianden.
- Piticco* Alida-Maria, employée de banque, née le 21 mai 1944 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- Rothe* Henri-Jean-Marie-Hubert, ouvrier, né le 6 mai 1939 à Liège/Belgique, demeurant à Wiltz.
- Sannipoli* Cécile, veuve *Tognoloni* Joseph, née le 13 août 1906 à Gubbio/Italie, demeurant à Rumelange.
- Schreurs* Joseph-Jean-Hubert-Gérard, cultivateur, né le 24 mai 1942 à Witten/Pays-Bas, demeurant à Bissen.
- Spino* Emma, épouse *Majek* Jean, née le 13 mars 1940 à Dudelange, demeurant à Rumelange.
- Steinhausen* Marie-Henriette-Claire, épouse *Weis* Théodore, née le 31 décembre 1937 à Gelsenkirchen-Buer/Allemagne, demeurant à Differdange.
- Sutulow* Joseph, machiniste, né le 19 février 1917 à Neuenheerse/Allemagne, demeurant à Dudelange.
- Appenzeller* Emile, ouvrier d'usine, né le 25 juillet 1940 à Algrange/France, demeurant à Schiffange.
- Dühr* Nicolas-Félix, ouvrier, né le 30 novembre 1947 à Luxembourg et y demeurant.
- Hendriks* Nicolas, chauffeur, né le 15 décembre 1946 à Brockhuizen/Pays-Bas, demeurant à Heffingen.
- Paolini* Giuseppe, marbrier, né le 18 mars 1925 à Cagli/Italie, demeurant à Belvaux.
- Raffaelli* Nello-Livio, ouvrier d'usine, né le 2 janvier 1947 à Differdange, demeurant à Soleuvre.
- Spinelli* Giuseppe, ouvrier d'usine, né le 20 août 1947 à Sammichele/Italie, demeurant à Vianden.
- Wolter* Udo-Adalbert, charpentier, né le 20 juillet 1945 à Copenhague/Danemark, demeurant à Luxembourg.
- Hill* Catherine-Barbe, veuve *Thimmesch* Frédéric dit Jules, sans état, née le 7 septembre 1923 à Trèves/Allemagne, demeurant à Strassen.
- Menghi* Angelina, enseignante, née le 23 novembre 1937 à Niederkorn, demeurant à Dudelange.

Lau David Chi Chin, homme d'affaires, né le 9 octobre 1927 à Shang Tung/Chine, demeurant à Strassen,
Yang Susan Sue, épouse *Lau* David Chi Chin, sans état, née le 13 novembre 1939 à Shanghai/Chine, demeurant à Strassen.

Bös Roland-Günther, chauffeur, né le 24 juillet 1949 à Schortens/Allemagne, demeurant à Hesperange-Howald.

Santi Renato, ouvrier d'usine, né le 7 avril 1945 à Volterra/Italie, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Nickels Jean-Auguste, électricien né le 17 décembre 1942 à Niederfeulen, demeurant à Mersch.

Gardini Fausto, employé privé, né le 7 mars 1950 à Savignano sul Rubicone/Italie, demeurant à Rodange.

Scherren Helmut-Manfred, monteur, né le 24 mai 1940 à Trèves/Allemagne, demeurant à Schifflange.

Zaccaria Stefano, maçon, né le 31 mars 1939 à Monopoli/Italie, demeurant à Echternach.

Sieradzki Jean, vendeur, né le 8 août 1948 à Luxembourg et y demeurant.

Remarque: Les naturalisations précitées ne sortiront leurs effets que trois jours francs après la publication au Mémorial de l'avis indiquant la date de l'acte d'acceptation.

-
- **Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (CIM), signée à Berne, le 7 février 1970. — Ratification de la République de Turquie.**
 - **Convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer (CIV), signée à Berne, le 7 février 1970. — Ratification de la République de Turquie.**
 - **Protocole additionnel aux Conventions internationales concernant le transport par chemins de fer des marchandises (CIM) et des voyageurs et des bagages (CIV), signé à Berne le 7 février 1970. — Ratification de la République de Turquie.**

(Mémorial 1972, A, p. 444 et ss.

Mémorial 1975, A, p. 610 et ss., pp. 799 et 800,

Mémorial 1976, A, p. 267).

Il résulte d'une notification du Département Politique Fédéral suisse qu'en date du 1^{er} avril 1976 la Turquie a ratifié les Actes désignés ci-dessus.

La ratification des Conventions CIM et CIV ainsi que du Protocole additionnel prendra effet pour la Turquie le 1^{er} juillet 1976.

Convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie, le 12 octobre 1929. — Adhésion de l'Etat de Koweït; Déclaration par le Gouvernement de Papua-Nouvelle-Guinée.

(Mémorial 1949, p. 869 et ss.

Mémorial 1971, A, pp. 548, 1199

Mémorial 1972, A, pp. 1105, 2130

Mémorial 1973, A, p. 1553 et ss.

Mémorial 1975, A, pp. 1371 et 1372)

Protocole, signé à La Haye, le 28 septembre 1955, portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie, le 12 octobre 1929. — Adhésion de l'Etat de Koweït, de la République Populaire de Chine et du Royaume du Lesotho; Ratification par le Royaume du Maroc; Déclaration par le Gouvernement de Papua-Nouvelle-Guinée.

(Mémorial 1957, p. 36 et ss.
 Mémorial 1963, A, p. 987
 Mémorial 1964, A, pp. 475, 870 1356
 Mémorial 1971, A, pp. 549, 1199, 2022
 Mémorial 1972, A, pp. 1122, 2130
 Mémorial 1973, A, pp. 1553 et ss.
 Mémorial 1974, A, p. 1542
 Mémorial 1975, A, pp. 1371 et 1372)

Il résulte d'une notification de l'Ambassade de Pologne qu'en date du 11 août 1975 l'Etat de Koweït a adhéré à la Convention et au Protocole désignés ci-dessus.

Conformément à l'article 38 de la Convention et à l'article XXIII du Protocole, la Convention et le Protocole sont entrés en vigueur à l'égard de l'Etat de Koweït le 9 novembre 1975.

Il résulte de la même notification que la République Populaire de Chine et le Royaume du Lesotho ont adhéré au Protocole désigné ci-dessus respectivement les 20 août et 17 octobre 1975.

Le 17 novembre 1975 le Royaume du Maroc a ratifié le même Protocole.

Conformément à son article XXIII, le Protocole est entré en vigueur à l'égard de la République Populaire de Chine le 18 novembre 1975, à l'égard du Royaume du Lesotho le 15 janvier 1976 et à l'égard du Royaume du Maroc le 15 février 1976.

Par ailleurs, le Gouvernement de Papua-Nouvelle-Guinée a informé le Gouvernement de la République Populaire de Pologne, dans sa notification du 6 novembre 1975, qu'il se considérait lié par les dispositions de la Convention et du Protocole désignés ci-dessus, qui avaient été étendues à son territoire par l'Australie.

Règlements communaux. — Impôt foncier.

Les taux d'imposition fixés pour l'année 1976 par les conseils communaux en matière d'impôt foncier suivant le tableau ci-après ont été approuvés par arrêté grand-ducal en date du 15 mai 1976:

Communes	Date de la délibération	Taux d'imposition	
		A	B
Boulaide	19.12.1975	300%	300%

Communes	Date de la délibération	Taux d'imposition				Taux d'abattement
		A	B ₁	B ₃	B ₄	
Diekirch	2. 4.1976	210%	330%	210%	110%	
Harlange	6.11.1975	360%	550%	360%	200%	
Hesperange	29. 3.1976	265%	355%	265%	130%	
Redange/Attert	25. 2.1976	250%	335%	250%	120%	
Roeser	10. 3.1976	275%	370%	275%	135%	
Strassen	26. 3.1976	260%	350%	260%	125%	
Wiltz	12. 3.1976	280%	400%	280%	145%	
Sandweiler	30.12.1975	180%	300%	180%	100%	25%

Communes	Date de la délibération	Taux d'imposition			Taux d'abattement
		A	B ₁	B ₂	
Differdange	27. 1.1976	100%	320%	100%	50%

Impôt commercial.

Les taux d'imposition fixés pour l'année 1976 par les conseils communaux en matière d'impôt commercial suivant le tableau ci-après ont été approuvés par arrêté grand-ducal en date du 15 mai 1976:

Communes	Date de la délibération	Taux multiplicateur
Boulaide	23. 1.1976	300%
Diekirch	2. 4.1976	230%
Harlange	6.11.1975	250%
Hesperange	29. 3.1976	250%
Niederanven	16.12.1975	250%
Redange/Attert	25. 2.1976	210%
Strassen	26. 3.1976	250%
Wiltz	12. 3.1976	250%

Impôt foncier.

Dalheim. — Par délibération en date du 25 mars 1976, le Conseil communal de Dalheim a décidé de modifier les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 1976 en matière d'impôt foncier et de les fixer comme suit:

A	B ₁	B ₃	B ₄
195%	260%	195%	95%

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal en date du 15 mai 1976.

Règlements communaux. — Impôt foncier.

Les taux d'imposition fixés pour l'année 1976 par les conseils communaux en matière d'impôt foncier suivant le tableau ci-après ont été approuvés par arrêté grand-ducal en date du 28 mai 1976.

Communes	Date de la délibération	Taux d'imposition			
		A	B ¹	B ²	B ⁴
Berg	05.3.1976	90%	300%	90%	
		A	B ¹	B ³	B ⁴
Boevange/Clervaux	15.4.1976	400%	600%	400%	220%
Lintgen	26.2.1976	270%	380%	270%	120%

Impôt commercial

Les taux d'imposition fixés pour l'année 1976 par les conseils communaux en matière d'impôt commercial suivant le tableau ci-après ont été approuvés par arrêté grand-ducal en date du 28 mai 1976:

Communes	Date de la délibération	Taux multiplicateur
Berg	5.3.1976	180%
Boevange/Clervaux	15.4.1976	180%
Lintgen	26.2.1976	275%

Impôt sur le total des salaires.

Les taux d'imposition fixés pour l'année 1976 par les conseils communaux en matière d'impôt sur le total des salaires suivant le tableau ci-après ont été approuvés par arrêté grand-ducal en date du 28 mai 1976.

Communes	Date de la délibération	Taux multiplicateur
Diekirch	2.4.1976	600%
Hesperange	29.3.1976	600%
Lintgen	26.2.1976	500%

Règlements communaux.

(Les mentions ci-après sont faites en vertu de l'article 4 de l'arrêté royal grand-ducal du 22 octobre 1842 réglant le mode de publication des lois)

Boulaide. — Règlement-taxes sur l'enlèvement des ordures.

En séance du 12 mars 1976 le Conseil communal de Boulaide a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes à percevoir pour l'enlèvement des ordures.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976 et décision ministérielle du 26 mai 1976.

Goesdorf. — Redevance à percevoir pour l'enlèvement des objets encombrants.

En séance du 23 avril 1976 le Conseil communal de Goesdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la redevance à percevoir pour l'enlèvement des objets encombrants.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par décision ministérielle du 1^{er} juin 1976.

Roeser. — Prix de l'eau.

En séance du 10 mars 1976 le Conseil communal de Roeser a pris une délibération aux termes de laquelle il a fixé à 13 francs le prix par m³ d'eau.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par décision ministérielle du 31 mai 1976.

Rumelange. — Règlement-taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.

En séance du 30 mars 1976 le Conseil communal de Rumelange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe à percevoir pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 28 mai 1976.

Sanem. — Taxe à percevoir du chef de la fourniture et de la mise en place des plaquettes de numérotage des maisons.

En séance du 9 avril 1976 le Conseil communal de Sanem a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe à percevoir du chef de la fourniture et de la mise en place des plaquettes de numérotage des maisons.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 28 mai 1976.

Sanem. — Taxe à percevoir pour l'octroi de concessions de tombes.

En séance du 9 avril 1976 le Conseil communal de Sanem a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe à percevoir pour l'octroi de concessions de tombes.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 28 mai 1976.

Sanem. — Règlement-taxe sur les chiens.

En séance du 9 avril 1976 le Conseil communal de Sanem a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle sur les chiens.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 28 mai 1976.

Sanem. — Règlement-taxes de chancellerie.

En séance du 9 avril 1976 le Conseil communal de Sanem a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes de chancellerie.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 28 mai 1976.

Sanem. — Taxes d'inhumation et d'exhumation.

En séance du 9 avril 1976 le Conseil communal de Sanem a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes d'inhumation et d'exhumation.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 28 mai 1976.

Schieren. — Taxe à percevoir pour la mise à disposition de la morgue au cimetière de Schieren.

En séance du 27 février 1976 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé une taxe à percevoir pour la mise à disposition de la morgue au cimetière de Schieren.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 28 mai 1976.

Schieren. — Taxes à percevoir pour l'octroi de concessions aux cimetières de Schieren.

En séance du 27 février 1976 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes à percevoir pour l'octroi de concessions aux cimetières de Schieren.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 28 mai 1976.

Schieren. — Taxe d'utilisation de la canalisation.

En séance du 27 février 1976 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe d'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 28 mai 1976.

Schieren. — Règlement-taxes sur les autorisations pour établissements insalubres et incommodes de 3^e classe.

En séance du 27 février 1976 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié son règlement-taxes sous rubrique.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 28 mai 1976.

Strassen. — Règlement-taxes sur l'enlèvement des ordures.

En séance du 26 mars 1976 le Conseil communal de Strassen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes à percevoir pour l'enlèvement des ordures.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976 et décision ministérielle du 26 mai 1976.

Tuntange. — Règlement-taxes sur le raccordement à la canalisation.

En séance du 15 avril 1976 le Conseil communal de Tuntange a pris une délibération aux termes de laquelle il a modifié son règlement-taxes sur le raccordement à la canalisation.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par décision ministérielle en date du 31 mai 1976.

Waldbillig. — Majoration du prix de consommation d'eau.

En séance du 8 avril 1976 le Conseil communal de Waldbillig a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a majoré le prix de consommation d'eau.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par décision ministérielle du 2 juin 1976.

Walferdange. — Prix de consommation d'eau, taxe de location des compteurs d'eau et taxe d'utilisation de la canalisation.

En séance du 29 mars 1976 le Conseil communal de Walferdange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix de consommation d'eau, la taxe de location des compteurs d'eau et la taxe d'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976 et décision ministérielle du 26 mai 1976.

Betzdorf. — Règlement-taxes sur les jeux et amusements publics.

En séance du 25 mars 1976 le Conseil communal de Betzdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a apporté des modifications au règlement-taxes communal sur les jeux et amusements publics.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Boevange/Attert. — Règlement-taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.

En séance du 23 décembre 1971 le Conseil communal de Boevange/Attert a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe à percevoir pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Boevange/Attert. — Règlement-taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.

En séance du 1^{er} avril 1976 le Conseil communal de Boevange/Attert a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe à percevoir pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 20 mai 1976.

Bous. — Règlement-taxe sur les chiens.

En séance du 8 avril 1976 le Conseil communal de Bous a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle sur les chiens.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Clemency. — Taxe à percevoir pour l'enlèvement des ordures encombrantes des commerces.

En séance du 24 mars 1976 le Conseil communal de Clemency a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé une taxe à percevoir pour l'enlèvement des ordures encombrantes des commerces.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Contern. — Taxe de raccordement au réseau de distribution d'eau.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Contern a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé, avec effet au 1^{er} mai 1976, la taxe unique à percevoir du chef du raccordement au réseau de distribution d'eau.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Contern. — Taxe de raccordement à la canalisation.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Contern a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé, avec effet au 1^{er} mai 1976, la taxe unique de raccordement à la canalisation.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Contern. — Taxe d'utilisation de la canalisation.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Contern a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle d'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Contern. — Règlement-taxe sur les chiens.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Contern a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle sur les chiens.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Contern. — Règlement-taxes d'eau.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Contern a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié son règlement-taxes d'eau.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976 et par décision ministérielle du 24 mai 1976.

Contern. — Taxe annuelle à percevoir pour la consommation d'eau dans les parcs à bétail.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Contern a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir pour la consommation d'eau dans les parcs à bétail.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Contern. — Taxe à percevoir pour le raccordement des parcs à bétail au réseau de distribution d'eau.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Contern a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé, avec effet au 1^{er} mai 1976, la taxe unique à percevoir pour le raccordement des parcs à bétail au réseau de distribution d'eau.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Contern. — Taxe à percevoir du chef de la mise à disposition de porteurs de cercueil aux familles en deuil lors d'un enterrement.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Contern a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé, avec effet au 1^{er} mai 1976, la taxe à percevoir du chef de la mise à disposition de porteurs de cercueil aux familles en deuil lors d'un enterrement.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Contern. — Règlement-taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Contern a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Diekirch. — Règlement-taxe sur l'utilisation des places aux marchés publics.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a majoré la taxe sur l'utilisation des places aux marchés publics.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Diekirch. — Règlement-taxes sur les chiens.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a majoré les taxes sur les chiens.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Diekirch. — Règlement-taxes sur la location des compteurs d'eau.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a majoré les taxes de location des compteurs d'eau.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Diekirch. — Règlement-taxes sur la location des compteurs de gaz.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a majoré les taxes de location des compteurs de gaz.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Diekirch. — Règlement-taxes sur le raccordement au réseau électrique.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié son règlement-taxes sur le raccordement au réseau électrique.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Diekirch. — Règlement-taxes de chancellerie.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a majoré les taxes de chancellerie.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Diekirch. — Règlement-taxes sur les cimetières.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié son règlement-taxes sur les cimetières.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Diekirch. — Règlement-taxe sur les trottoirs.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a complété le règlement-taxe communal sur les trottoirs.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Esch-sur-Alzette. — Droit de place pour le marché de l'auto-occasion.

En séance du 15 mars 1976 le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a arrêté le droit de place pour le marché de l'auto-occasion.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par décision ministérielle du 14 avril 1976.

Ettelbruck. — Redevances à percevoir sur les usagers de l'abattoir communal.

En séance du 15 avril 1976 le Conseil communal d'Ettelbruck a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les redevances à percevoir sur les usagers de l'abattoir communal.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par décision ministérielle du 11 mai 1976.

Ettelbruck. — Règlement-taxes communal.

En séance du 19 mars 1976 le Conseil communal d'Ettelbruck a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié son règlement-taxes communal.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976 et par décision ministérielle du 24 mai 1976.

Feulen. — Redevances à percevoir pour la mise à disposition des particuliers de machines appartenant à la commune et de membres du personnel ouvrier communal.

En séance du 26 février 1976 le Conseil communal de Feulen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les redevances à percevoir pour la mise à disposition des particuliers de machines appartenant à la commune et de membres du personnel ouvrier communal.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par décision ministérielle du 21 mai 1976.

Garnich. — Règlement-taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.

En séance du 4 mars 1976 le Conseil communal de Garnich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a majoré la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Garnich. — Redevances à percevoir sur les particuliers pour le dépôt de déchets sur la décharge communale.

En séance du 7 mai 1976 le Conseil communal de Garnich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les redevances à percevoir sur les particuliers pour le dépôt de déchets sur la décharge communale.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par décision ministérielle du 25 mai 1976.

Garnich. — Redevances à percevoir pour la mise à disposition des particuliers de machines appartenant à la commune et de membres du personnel ouvrier communal.

En séance du 7 mai 1976 le Conseil communal de Garnich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les redevances à percevoir pour la mise à disposition des particuliers de machines appartenant à la commune et de membres du personnel ouvrier communal.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par décision ministérielle du 25 mai 1976.

Grosbous. — Règlement-taxes de chancellerie.

En séance du 6 avril 1976 le Conseil communal de Grosbous a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes de chancellerie.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Hesperange. — Règlement-taxes sur les concessions de tombes.

En séance du 29 mars 1976 le Conseil communal de Hesperange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes sur les concessions de tombes.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Hesperange. — Règlement-taxes sur l'enlèvement des ordures ménagères.

En séance du 29 mars 1976 le Conseil communal de Hesperange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes mensuelles sur l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Hesperange. — Règlement-taxes sur les cimetières.

En séance du 29 mars 1976 le Conseil communal de Hesperange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié son règlement-taxes sur les cimetières.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Hesperange. — Règlement-taxes sur les chiens.

En séance du 29 mars 1976 le Conseil communal de Hesperange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe sur les chiens.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Lorentzweiler. — Taxe de façade.

En séance du 12 février 1976 le Conseil communal de Lorentzweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé, avec effet au 1^{er} mars 1976, la taxe de façade.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Lorentzweiler. — Taxe à percevoir pour l'instruction des dossiers concernant les autorisations de construire.

En séance du 12 février 1976 le Conseil communal de Lorentzweiler a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé, avec effet au 1^{er} mars 1976, la taxe à percevoir pour l'instruction des dossiers concernant les autorisations de construire.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Niederanven. — Règlement-taxe sur le raccordement au réseau de distribution d'eau.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Niederanven a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe à percevoir pour le raccordement au réseau de distribution d'eau.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Niederanven. — Règlement-taxe sur le raccordement à la canalisation.

En séance du 2 avril 1976 le Conseil communal de Niederanven a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe à percevoir pour le raccordement à la canalisation.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Reckange-sur-Mess. — Règlement-taxes sur l'enlèvement des ordures.

En séance du 18 mars 1976 le Conseil communal de Reckange-sur-Mess a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes annuelles à percevoir pour l'enlèvement des ordures.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Rumelange. — Redevances à percevoir à l'établissement des bains-douches.

En séance du 30 mars 1976 le Conseil communal de Rumelange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé, avec effet au 1^{er} avril 1976, les redevances à percevoir à l'établissement des bains-douches.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par décision ministérielle du 12 mai 1976.

Rumelange. — Règlement-taxe sur les chiens.

En séance du 30 mars 1976 le Conseil communal de Rumelange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle sur les chiens.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 20 mai 1976.

Sanem. — Redevance à percevoir pour la mise à disposition des particuliers du compresseur de la commune.

En séance du 9 avril 1976 le Conseil communal de Sanem a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la redevance à percevoir pour la mise à disposition des particuliers du compresseur de la commune.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par décision ministérielle du 11 mai 1976.

Schieren. — Règlement-taxe sur les chiens.

En séance du 27 février 1976 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle sur les chiens.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Schieren. — Règlement-taxes de chancellerie.

En séance du 27 février 1976 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a majoré les taxes de chancellerie.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Schieren. — Règlement-taxe sur l'enlèvement des ordures.

En séance du 27 février 1976 le Conseil communal de Schieren a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle à percevoir pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Steinfort. — Règlement-taxes d'eau.

En séance du 19 mars 1976 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié son règlement taxes d'eau.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976 et par décision ministérielle du 24 mai 1976.

Steinfort. — Taxe d'utilisation de la canalisation.

En séance du 19 mars 1976 le Conseil communal de Steinfort a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle d'utilisation de la canalisation.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Steinsel. — Règlement-taxes sur l'utilisation de l'antenne collective.

En séance du 27 janvier 1976 le Conseil communal de Steinsel a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié son règlement-taxes sur l'utilisation de l'antenne collective.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Strassen. — Règlement-taxe sur les chiens.

En séance du 26 mars 1976 le Conseil communal de Strassen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe annuelle sur les chiens.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Tuntange. — Règlement-taxe sur les chiens.

En séance du 15 avril 1976 le Conseil communal de Tuntange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé, avec effet au 1^{er} janvier 1977, la taxe annuelle sur les chiens.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 20 mai 1976.

Walferdange. — Règlement-taxes sur l'enlèvement des ordures ménagères.

En séance du 29 mars 1976 le Conseil communal de Walferdange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié son règlement-taxes sur l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976 et par décision ministérielle du 25 mai 1976.

Wiltz. — Règlement-taxes sur l'enlèvement des ordures ménagères.

En séance du 12 mars 1976 le Conseil communal de Wiltz a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Wiltz. — Règlement-taxes sur les cimetières.

En séance du 12 mars 1976 le Conseil communal de Wiltz a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes sur les concessions de tombes et les taxes sur la confection de fosses au cimetière.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.

Wiltz. — Impôt sur le total des salaires.

En séance du 12 mars 1976 le Conseil communal de Wiltz a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit l'impôt sur le total des salaires et a fixé à 450% le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 1976.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 15 mai 1976.